



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024  
(Date de convocation 14 juin 2024)

Délibération N° 20240620 – 5

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet,  
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard  
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre  
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire propose de soutenir les associations culturelles de la vallée, pour favoriser la dynamique culturelle au sein de la salle Yvonne Arène Cuillé, en mettant à disposition cette salle auprès des associations volontaires et en leur apportant un soutien financier pour la diffusion de spectacles.

Une convention de partenariat sera signée avec chaque association souhaitant s'impliquer dans la démarche.

Le montant total dédié à ce soutien aux associations est de 3 000€. Le montant par association sera octroyé en fonction des spectacles organisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique** : d'apporter un soutien financier aux associations culturelles pour la diffusion de spectacles au sein de la salle Yvonne Arène Cuillé selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24



Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet